

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DES QUAIS DE VIENNE : TRONÇON PONT HENRI IV - SITE ALAMAN

Par arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-214 en date du 13 novembre 2018, est ouverte pendant 15 jours du **lundi 7 janvier 2019 à 9 heures** au **lundi 21 janvier 2019 à 17 heures**, une enquête publique relative à l'autorisation unique prévue par les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, au profit de la ville de Châtellerault, en vue de l'aménagement des quais de Vienne sur le tronçon Pont Henri IV - site Alaman sur la commune de Châtellerault.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Châtellerault afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- le **lundi, mercredi et jeudi de 8 h à 17 h,**
- le **mardi de 9 h à 17 h,**
- le **vendredi de 8 h à 16 h.**

Monsieur Dominique PAPET, retraité de la Police Nationale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 2 novembre 2018, recevra en personne à la mairie de Châtellerault les observations du public, **espace Clémenceau** :

- le **lundi 7 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures**
- le **jeudi 17 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures**
- le **lundi 21 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures**

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Châtellerault, siège de l'enquête, 78, boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquêtes publiques - loi sur l'eau ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de Châtellerault, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquêtes publiques - loi sur l'eau »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la Ville de Châtellerault - Monsieur Julien PERRIN - 78, boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT.